

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 68 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 5</i>
--	---	---

Date de convocation : 29 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 4 avril 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-04-04-CM-8 :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite à l'intégration de la commune de Roncourt dans l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014 et révisé en date du 1^{er} juin 2021 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et modifié le 27 mars 2018 ainsi que le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole (2020-2025), approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole approuvé le 24 avril 2006 et révisé en date du 17 février 2020 par le Conseil Métropolitain,
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU le débat tenu sur le PADD du PLUi par le Conseil Métropolitain lors de la séance en date du 28 septembre 2021,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Roncourt d'intégrer la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin d'assurer à la fois son développement et la préservation des ressources et des milieux naturels,
CONSIDERANT que les informations relatives au Projet d'Aménagement et de Développement Durables diffusées ont permis d'éclairer les élus de Roncourt sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de Metz Métropole et par extension ont permis d'engager le débat,

DECIDE de prendre acte du second débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 5 avril 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT DE TRAVAIL

INTRODUCTION

Au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel s'exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années. C'est un document synthétique qui fait apparaître les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire métropolitain. Accessible à l'ensemble des citoyens, il constitue le projet politique des élus pour l'ensemble des communes de Metz Métropole.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1°

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

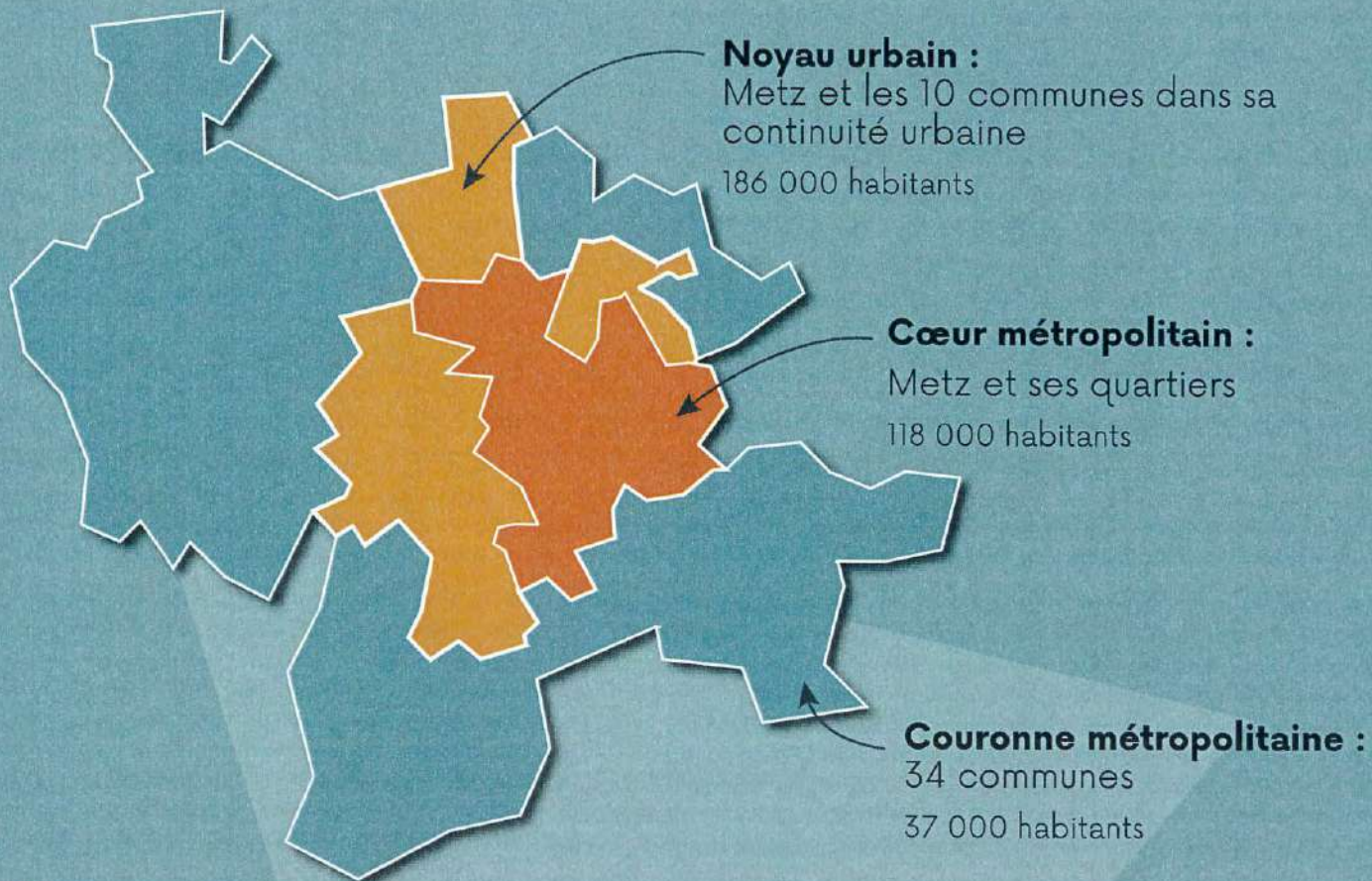
2°

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les trois échelles du territoire métropolitain

PLU METZ MÉTROPOLE



AGURAM

Source : IGN, Insee 2016
Juillet 2020



Population de Metz Métropole en 2016 :
223 000 habitants

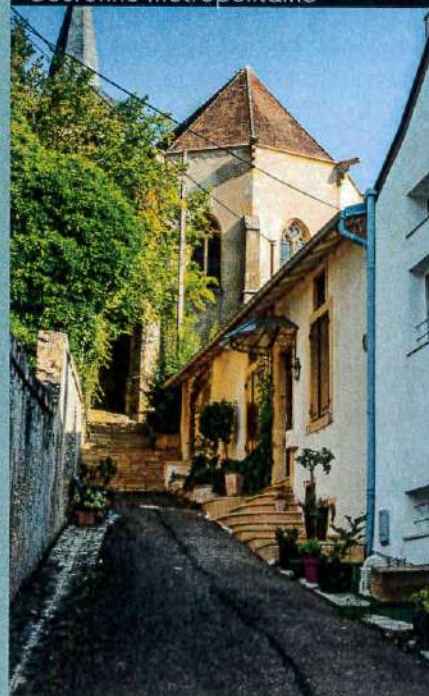
Cœur métropolitain

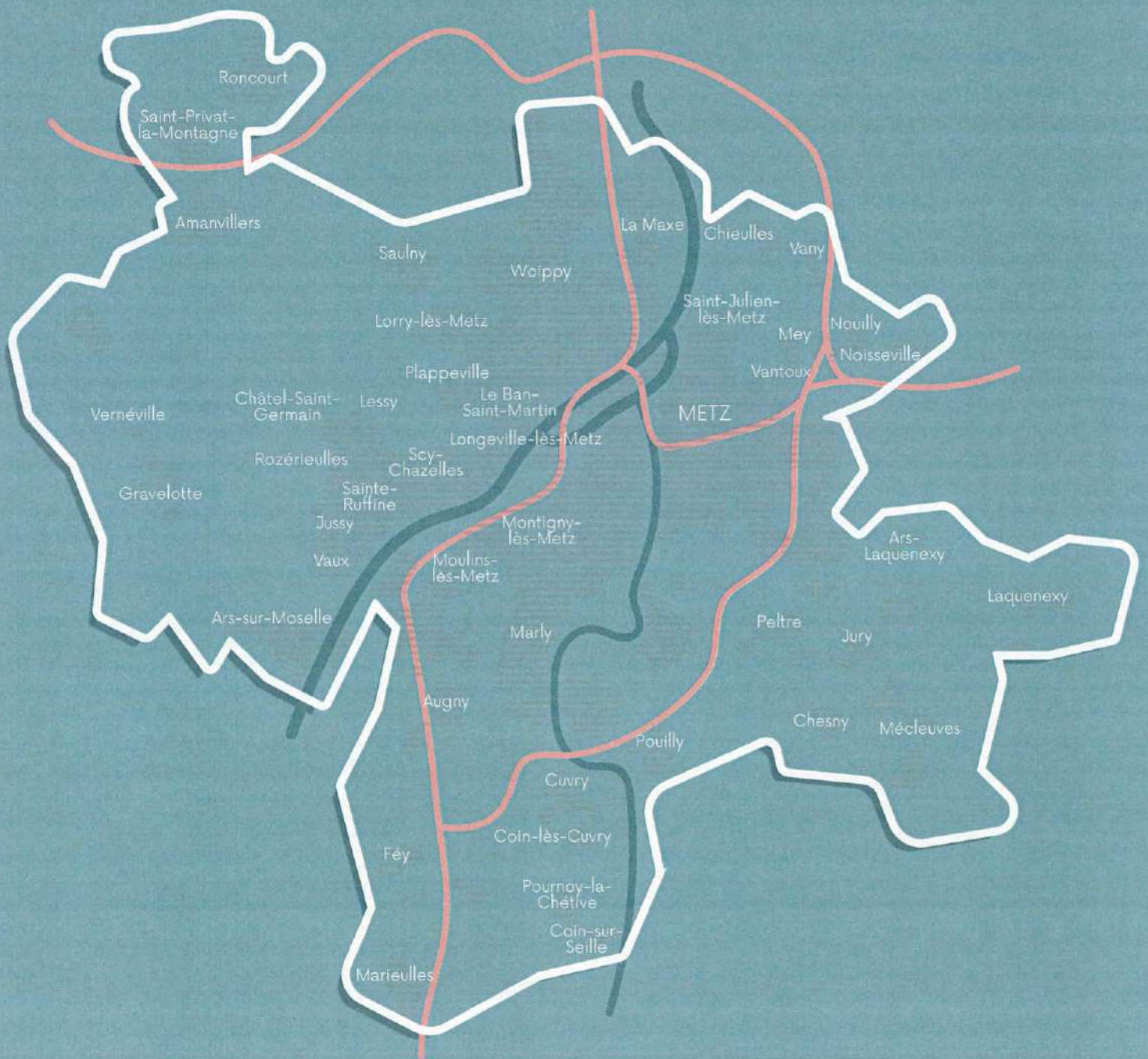


Noyau urbain



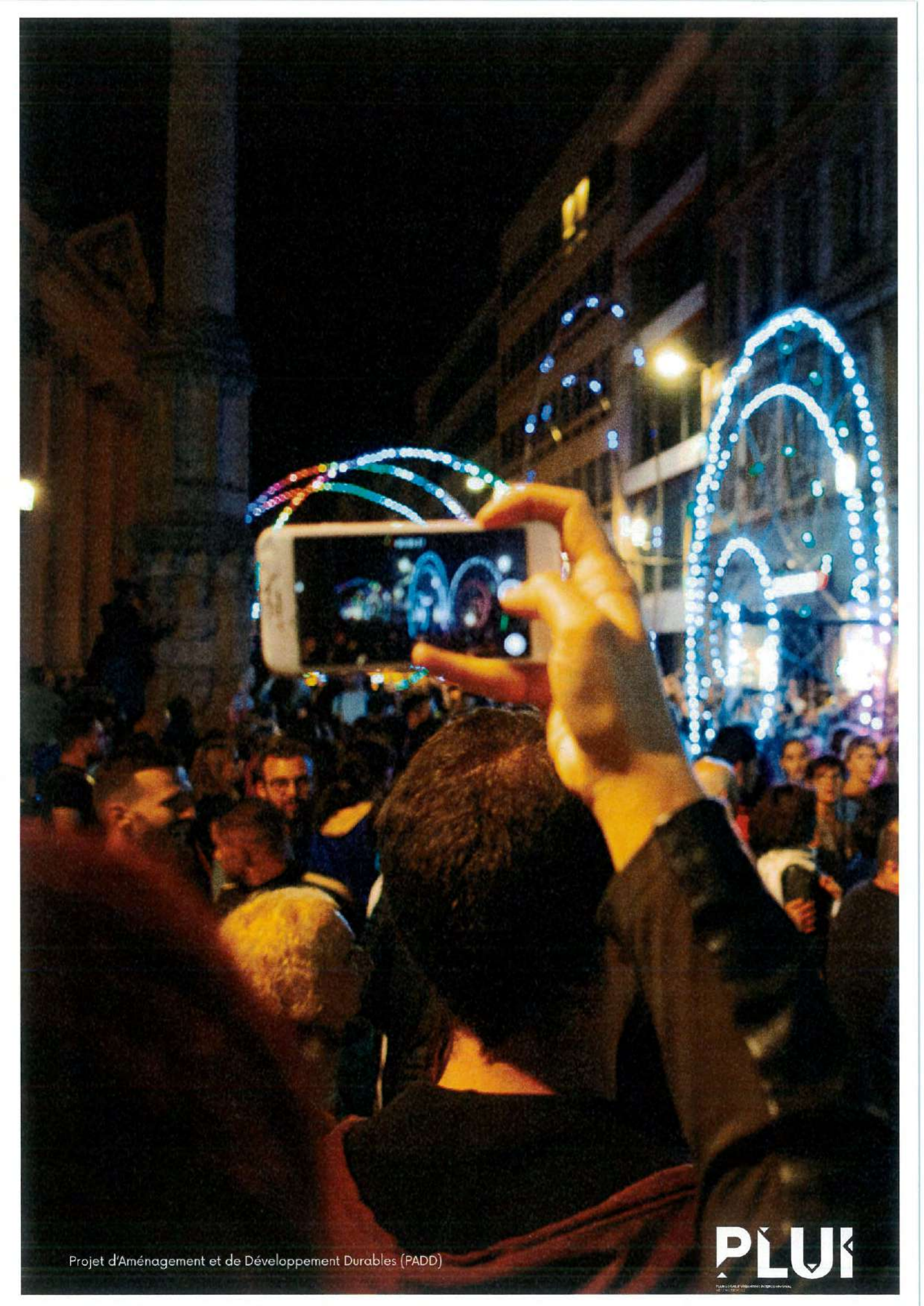
Couronne métropolitaine





STRUCTURE DU PROJET DE TERRITOIRE

AMBITION 1 : UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE	7
Orientation n° 1 : Affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain	8
Orientation n° 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains	9
AMBITION 2 : UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE	11
Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées	12
Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie	13
AMBITION 3 : UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ	15
Orientation n° 5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements	16
Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers	17
AMBITION 4 : UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE	19
Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation	20
Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines	21



AMBITION 1

UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE

Au nord du sillon lorrain, Metz Métropole est un bassin de vie attractif qui permet aux citoyens d'accéder aux équipements et services les plus courants : commerce, enseignement, santé, culture, etc. L'influence de la métropole est ancienne et s'affranchit des limites institutionnelles. L'émergence du Luxembourg comme centre de décision économique d'une Grande Région transfrontalière réunissant 12 millions d'habitants Allemands, Belges, Luxembourgeois et Français est plus récente.

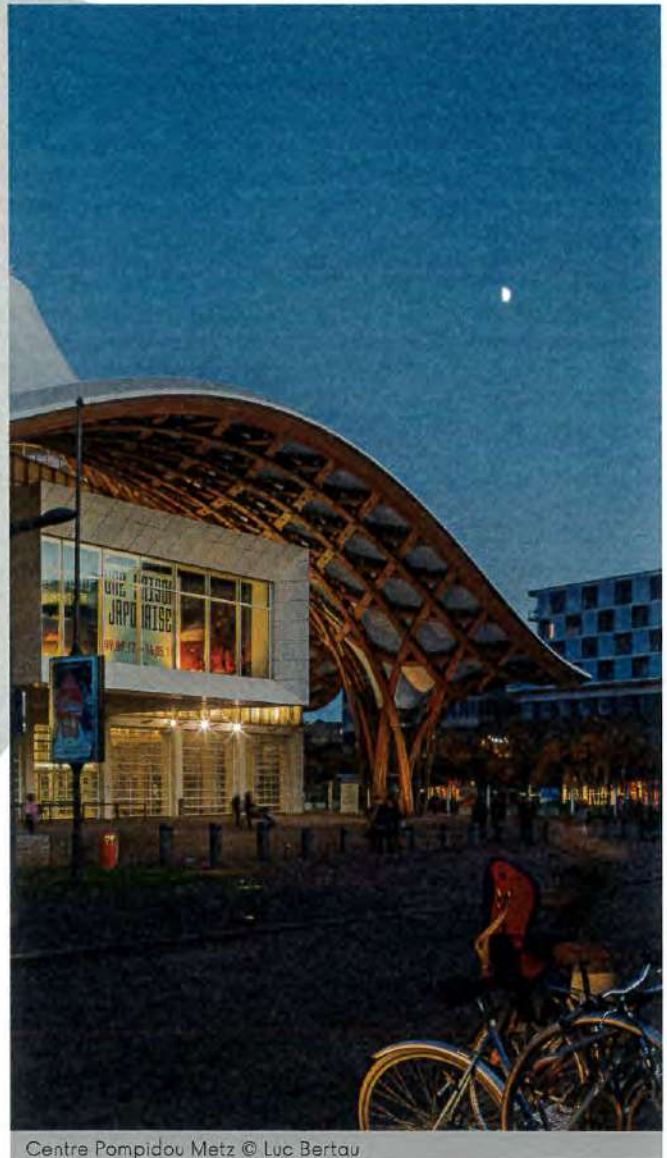
Orientation n° 1 : Affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain

Tenir compte de l'influence croissante de l'attractivité luxembourgeoise

- › conforter la position de la Métropole dans le territoire nord lorrain orienté vers le Luxembourg, véritable système urbain multipolaire structuré autour du corridor de déplacements de la vallée de la Moselle (autoroutes, voies ferrées, voies navigables), en maintenant son aire d'influence liée aux emplois offerts, équipements et services présents ;
- › assurer le rayonnement de la Métropole au sein de l'espace nord lorrain et de la Grande Région (Sarre-Rhénanie-Palatinat-Lorraine-Luxembourg-Wallonie), en tenant compte de ses ressources (nature diversifiée, activités économiques et commerciales, desserte en transports collectifs, etc.) et de son caractère transfrontalier ;
- › définir les conditions garantissant la croissance démographique métropolitaine de manière à atteindre environ 230 000 habitants d'ici 2032 à 2040 malgré un contexte de forte concurrence entre les territoires ;
- › permettre à des frontaliers toujours plus nombreux demain de se déplacer, en conservant des conditions de circulation correctes et les moins impactantes pour la qualité du cadre de vie métropolitain (pollution, nuisances sonores).

Faire rayonner Metz Métropole sur son bassin de vie et au-delà

- › conforter le centre-ville de Metz comme cœur de son bassin de vie en conservant son attractivité commerciale, culturelle et de loisirs et en valorisant ses atouts patrimoniaux ;
- › veiller à ne pas accroître les densités commerciales du territoire pour ne pas augmenter la concurrence avec le centre-ville ;
- › renforcer les fonctions métropolitaines et l'attractivité de la Métropole sur son bassin de vie en s'appuyant sur les équipements structurants existants et futurs (hôpitaux, centre des congrès, centre Pompidou-Metz, NEC, musée de la guerre de 1870 et de l'annexion, Maison Robert Schuman, etc.), tout en capitalisant sur les polarités secondaires pour relayer cette dynamique ;
- › organiser la Métropole en interrogeant et en intégrant les spécificités de son armature urbaine avec ses déclinaisons : cœur métropolitain, noyau urbain et couronne métropolitaine ;
- › construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine pour être en mesure de proposer des produits immobiliers à des coûts maîtrisés en priorité dans le noyau urbain et les communes appartenant à l'armature urbaine ;
- › garantir la qualité des déplacements au sein de la Métropole et intégrer les projets majeurs en la matière : A31bis et développement du réseau structurant de transports collectifs urbains ;
- › organiser et optimiser l'aménagement des zones d'activités économiques et commerciales à l'échelle de la Métropole (ZAC de Lauvallières, ZAC du Parc du Technopôle, ZAC de Mercy, etc.) et engager leur requalification le cas échéant (Nouveau Port de Metz, Actisud, Deux Fontaines, Actipôle, Dr Schweitzer, etc.).



Centre Pompidou Metz © Luc Bertau

Orientation n° 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains

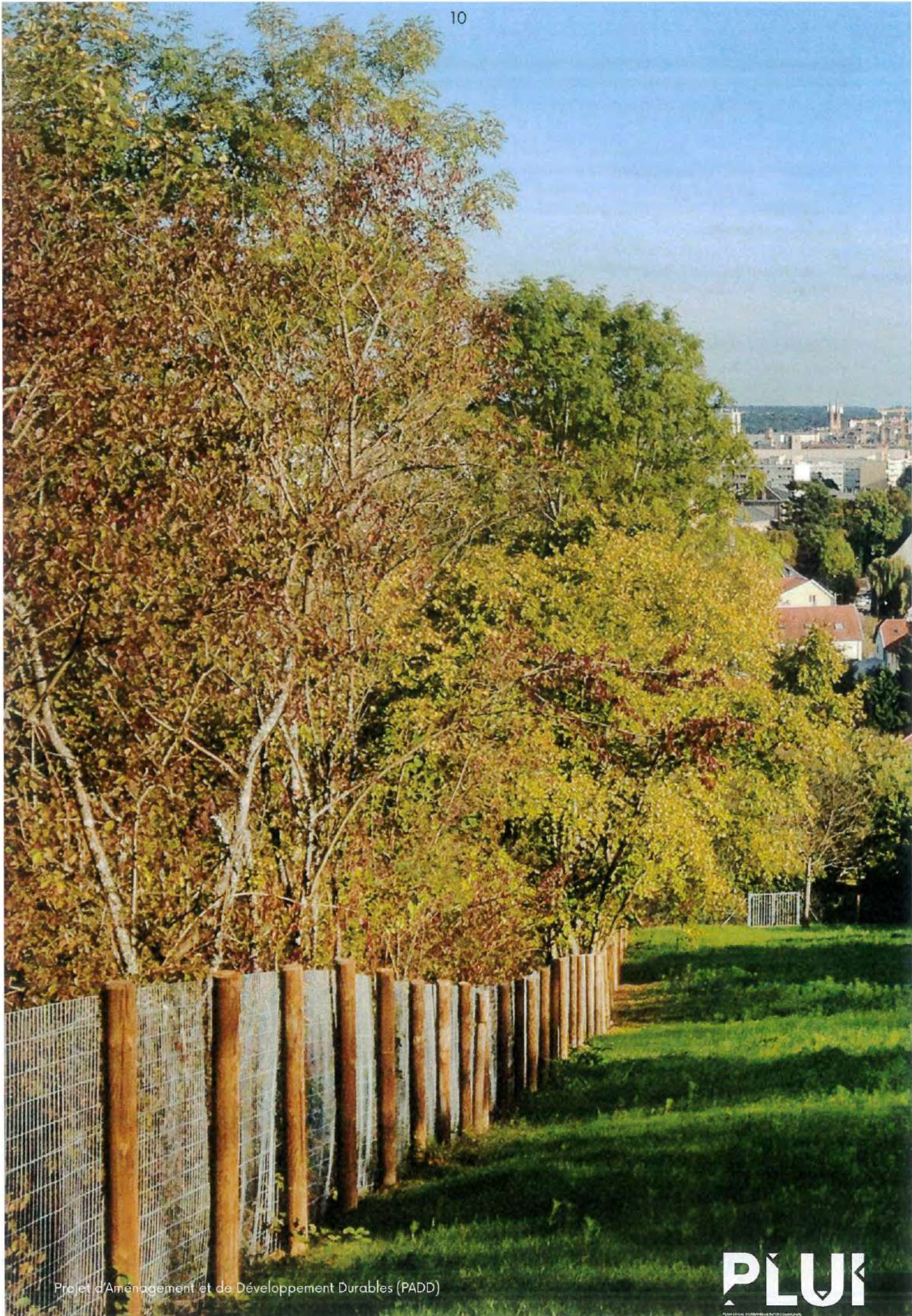
Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur la métropole messine

- › améliorer l'attractivité résidentielle de la métropole en répondant aux besoins des populations à accueillir, prenant en compte la différenciation des tissus urbains existants et l'optimisation du fonctionnement des équipements, commerces et services ;
- › trouver un équilibre entre le développement du sud de la Métropole et un nécessaire rééquilibrage vers le nord orienté en direction du Luxembourg ;
- › s'engager dans la lutte contre la vacance structurelle installée notamment dans le noyau urbain de la Métropole messine et plus particulièrement au sein des trois plus grandes villes où les tissus urbains sont multifonctionnels (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy) ;
- › favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités de la Métropole pour limiter les distances de déplacements et favoriser ainsi l'usage des transports collectifs et celui des modes actifs (piétons/vélos) ;
- › préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux du territoire et définir des périmètres délimités des abords pour les monuments historiques de la Métropole ;
- › maintenir la protection des éléments du petit patrimoine des villes et villages en lien avec le passé agricole, religieux, militaire, minier etc. et tenir compte des périmètres de protection et de valorisation qui existent (SPR, PAEN, site classé du Mont Saint-Quentin, etc.) ;
- › réserver le foncier nécessaire aux projets d'intérêt collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain, qu'il s'agisse de futures voies, ouvrages et équipements publics (piscine, etc) ou espace vert, etc. ;
- › s'adapter à la diversité des formes urbaines existantes et futures, aussi bien en matière de vocation des constructions, que de caractéristiques et de qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.

Améliorer sur le parc de logement métropolitain actuel et futur

- › diversifier les modes d'habiter en veillant à un équilibre entre habitat collectif, intermédiaire et individuel pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitants actuels et futurs, en étant particulièrement attentif aux aspirations des ménages ;
- › augmenter la part de propriétaires sur la Métropole en veillant à conserver la mixité et la diversification des statuts d'occupation ;
- › renforcer la part de logements locatifs dans la couronne métropolitaine ;
- › favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, en recherchant une répartition plus équilibrée des logements aidés sur le territoire, tout en poursuivant les efforts engagés depuis plusieurs années pour résorber le déficit en logements sociaux SRU sur certaines communes ;
- › répondre aux besoins en matière de logements, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage) et produire du logement à coût maîtrisé favorisant les primo-accédants ;
- › répondre aux besoins en logements des étudiants et des publics jeunes en privilégiant des produits adaptés à leurs ressources et situés dans le cœur métropolitain ;
- › accompagner la politique de maintien à domicile des personnes âgées autonomes et anticiper une future hausse des besoins d'entrées en institutions spécialisées en lien avec le vieillissement de la population.





AMBITION 2

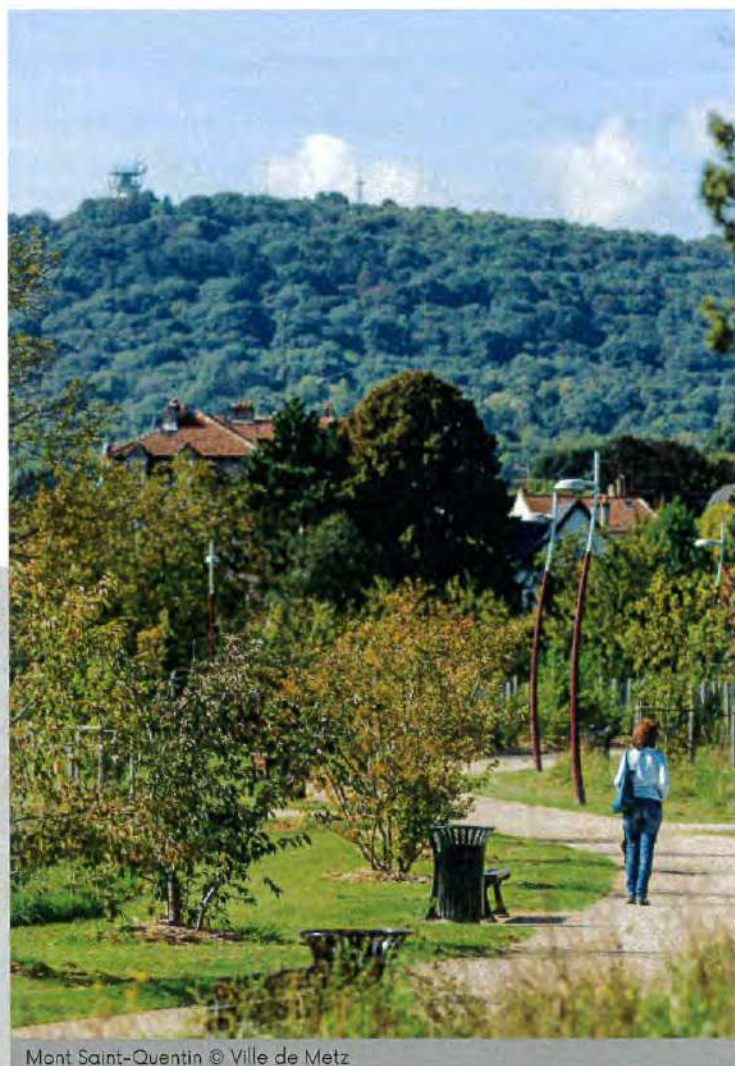
UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

La métropole messine possède un territoire riche en biodiversité, autant par les surfaces concernées, que par la diversité des milieux et des espèces représentés. Ainsi, les continuités écologiques identifiées appartiennent à différentes sous-trames : forestière, prairiale, thermophile, aquatique et humide, et enfin urbaine (nature en ville). Cette variété de paysages concourt au patrimoine naturel de la métropole et représente une caractéristique identitaire forte.

Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées

Protéger les espaces d'intérêts écologiques dont les côtes de Moselle

- › protéger les milieux forestiers ainsi que les espèces faunistiques et floristiques qui leur sont associées dans les grands réservoirs boisés (Massif forestier de Vaux et Ars-sur-Moselle, boisements du Mont-Saint-Quentin, etc.) mais aussi les boisements plus modestes (Bois de l'Hôpital, Bois de Grimont, végétation des bords de cours d'eau, etc.) qui constituent des espaces-relais dont le rôle est primordial dans le déplacement des espèces entre les grands massifs boisés et les vallées ;
- › préserver et renforcer les corridors écologiques pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de la Métropole : des Côtes de Moselle, l'axe Marieulles-Ars-sur-Moselle, l'axe Peltre-Laquenexy et les vallées de la Seille, de la Moselle et de la Mance ;
- › conserver les milieux naturels qui hébergent des chiroptères à forte valeur patrimoniale, notamment en préservant les principaux gîtes situés au sud-ouest du territoire et au niveau des anciennes fortifications ;
- › mener des réflexions sur les trames spécifiques afin de les préserver comme la trame noire, qui correspond à l'ensemble des corridors écologiques non éclairés et a pour but de favoriser la biodiversité nocturne ;
- › enrichir la biodiversité de la Métropole en préservant et renforçant les trames écologiques en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels ;
- › promouvoir et préserver la qualité et les caractéristiques des mosaïques paysagères de la Métropole entre la vallée de la Moselle, les côtes de Moselle, le Pays Haut, le plateau lorrain versant Rhin et la vallée de la Seille.



Mont Saint-Quentin © Ville de Metz

Tenir compte de la richesse des milieux naturels liés à l'eau

- › promouvoir la qualité des espaces naturels (forêts, gravières, vignes, vergers, pelouses calcaires, cours d'eau, zones humides) et les considérer comme le support d'aménagements touristiques et de loisirs, en définissant les conditions dans lesquelles cet objectif est compatible avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue (Mont Saint-Quentin, Mont Saint-Germain, berges de la Moselle, canal de Jouy, étangs de Saint-Rémy, jardins fruitiers de Laquenexy, etc.) ;
- › prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau dans l'aménagement de la Métropole afin de préserver la ressource en eau, de restaurer et de protéger la qualité des milieux aquatiques (ruisseau Saint-Pierre, ruisseau de Vallières, ruisseau de Saulny, ruisseau de Montvaux, La Seille, La Ramotte, La Mance, etc.) ;
- › révéler la Moselle, les paysages en eau de sa vallée et poursuivre sa mise en valeur ainsi que celle de ses berges, tant du point de vue paysager (panoramas, parcours pédagogiques, etc.), que sur le plan écologique (qualité de l'eau, plantations de ripisylves, etc.) ;
- › conserver les zones humides, réparties principalement le long de la Moselle et de la Seille qui contribuent à la préservation de la ressource en eau et à la régulation des inondations, ainsi que les mares, étangs, plans d'eau et gravières qui constituent des sites de reproductions pour les espèces animales, notamment les insectes et les amphibiens ;
- › valoriser le rôle de l'agriculture raisonnée ou biologique dans le maintien des trames écologiques, et notamment de la sous-trame des milieux prairiaux et thermophiles (pâturages, pratiques plus respectueuses des agrosystèmes, etc.).

Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie

Travailler sur la biodiversité liée aux pratiques et usages des urbains

- › valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de la Métropole : Mont Saint-Quentin, côtes de Moselle, berges de la Moselle et de la Seille, parcs urbains (Jardins Jean-Marie Pelt, jardin botanique de Metz, parc Simon à Augny, etc.), espaces viticoles (AOC) ;
- › réintroduire l'usage agricole sur d'anciens sites militaires (espace-test de l'Agrobiopôle, etc.) et retrouver des activités agricoles passées sur les espaces en déprise ou délaissés (PAEN de Scy-Chazelles et Lessy, éco-pâturage, coteaux, etc.) ;
- › renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et un support de biodiversité dans chaque quartier et village (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés, cheminements doux végétalisés, etc.) ;
- › améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, pollution des sols, îlots de chaleur, etc.), du bien-être et du cadre de vie des populations dans l'organisation du développement urbain, notamment en préservant et développant des cheminements piétons et cyclables ;
- › assurer la prise en compte de l'environnement et des paysages au sein des espaces urbanisés en travaillant sur les surfaces non imperméabilisées, les espaces libres et plantations en lien avec les continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- › s'appuyer sur les cheminements piétons et la végétalisation de leurs abords pour renforcer les continuités écologiques jusqu'au cœur du tissu urbain qu'ils existent ou soient à développer ;
- › préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal arboré et remarquable : alignements, arbres remarquables ;
- › privilégier des essences végétales diversifiées, adaptées au climat local actuel et futur, non envahissantes et peu allergènes, et les implanter selon une logique multi-strates (herbacée, arbustive, arborée) en tenant compte du rôle de la végétation dans la préservation d'îlots de fraîcheur, l'amélioration de la qualité de l'air, etc.

Agir sur le foncier et l'aménagement du territoire métropolitain

- › adopter une consommation foncière modérée et raisonnée dans le respect des objectifs fixés par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) d'ici 2032, aussi bien en matière d'habitat que d'activités économiques (soit réduire la consommation foncière de 50 % comparativement à la décennie 2010-2019) ;
- › expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de la nature en ville, de la réduction des consommations d'énergie, notamment fossile, de changement climatique, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier et village ;
- › diversifier les réponses-logements proposées dans un souci d'innovation des formes urbaines, de renouvellement urbain et de limitation de la consommation foncière ;
- › mettre en lumière les qualités architecturales et patrimoniales de Metz et du noyau urbain de la Métropole en tirant profit de la forte présence de l'eau avec la Seille et la Moselle qui animent les tissus urbains ;
- › promouvoir un territoire économe en énergie, en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets), et favorable à la production d'énergies renouvelables, pour s'orienter vers une autonomie énergétique ;
- › favoriser les échanges entre les urbains et le monde agricole par la promotion d'une vraie économie locale alimentaire permettant aux habitants de la métropole de devenir un débouché économique supplémentaire (maintien des espaces agricoles, viticoles, arboricoles, maraîchers, etc.).

Vignes de Marieulles © AGURAM





AMBITION 3

UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ

Metz Métropole est un territoire à taille humaine qui regroupe un ensemble de commerces, services et équipements de qualité. Ils répondent aux différentes attentes de leurs usagers et sont garants du rayonnement de la métropole sur son bassin de vie. Pour relier les différents espaces de vie que sont les centralités et les polarités, l'organisation de transports métropolitains attractifs est une clé pour favoriser la proximité et les mobilités actives.

Orientation n° 5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements

Structurer l'aménagement du territoire métropolitain

- › conserver les regroupements de commerces et services qui contribuent à la qualité du cadre de vie et structurent la Métropole, des quartiers de Metz aux villages de la couronne métropolitaine, et limitent les besoins de déplacements (boulangerie, supérette, etc.) ;
- › trouver et développer les complémentarités ou synergies entre le centre-ville de Metz et le centre commercial Muse pour éviter les concurrences, notamment en orientant la ville ancienne vers le commerce indépendant, l'animation et la convivialité (restaurants, bars, etc.) ;
- › permettre un parcours scolaire équilibré entre les communes de la Métropole en favorisant l'usage des équipements existants ;
- › améliorer la place et l'organisation des sites universitaires et d'enseignement supérieur à Metz (Campus du Saulcy, Technopôle, Bridoux, etc.) pour offrir aux étudiants des conditions de vie favorables ;
- › éviter les nouvelles zones d'activités monofonctionnelles (concessions automobiles, etc.) accessibles uniquement en voiture ou faiblement desservies par les transports en commun pour ne plus allonger les distances à parcourir au quotidien ;
- › encourager la haute qualité paysagère des nouveaux projets d'aménagement, en intégrant une trame paysagère fournie, en mettant en scène les percées visuelles et les cônes de vue.

Favoriser la proximité et la pratique d'activités de loisirs

- › conforter les polarités de l'armature urbaine métropolitaine en enrichissant l'offre de services et d'équipements à la population (petite enfance, personnes âgées, maisons médicales, offres culturelles, sportives, associatives, etc.) tout en encourageant la mutualisation entre les communes ;
- › développer le tourisme de loisirs (Mont Saint-Quentin, routes des vins, la vélo route « la voie bleue », balades natures, Moselle et Seille, etc.) et d'affaires (Metz Congrès, Arsenal, les Arènes, parc des expositions, etc.) en développant les offres d'hébergement et de restauration pour augmenter la durée moyenne des séjours ;
- › accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers (Bliiida, frigos ardents, pôle social et solidaire du Plateau de Frescaty, etc.) ;
- › développer et promouvoir la pratique du vélo en particulier dans le noyau urbain, en construisant un réseau attractif (itinéraires continus, sécurisés, etc.) en tenant compte du fort potentiel de développement de ce mode de transport avec la progression du vélo électrique ;
- › renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous ;
- › poursuivre la dynamique en cours de réduction des déchets à la source et de leur valorisation maximale dans le cadre de la hiérarchie des modes de traitements. Pour cela prendre en compte la gestion et la prévention des déchets, ainsi que leur valorisation aux différentes échelles des projets.



Activité de loisir au cœur de la métropole © Gautier Boudat

Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers

Organiser des transports métropolitains attractifs

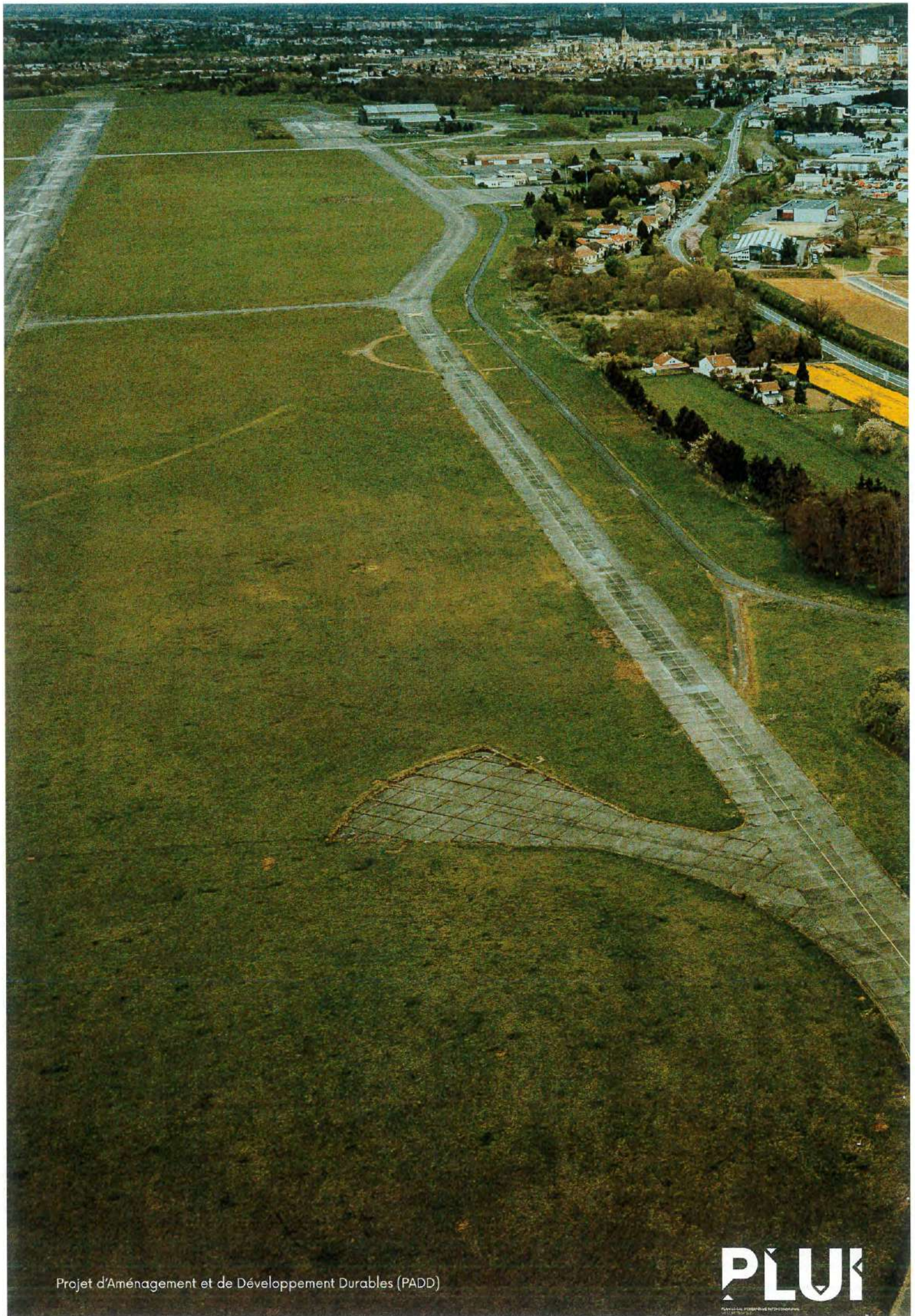
- › renforcer le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau mettant relation les principales polarités, maillé, performant et favorisant l'intermodalité (poursuite de la structuration du réseau le Met', etc.) ;
- › affirmer la Métropole des mobilités en favorisant la pluralité des modes de déplacement (gares, haltes ferroviaires) et les équipements associés (P+R, parking de déstase, co-voiturage, etc.) ;
- › faire des gares, les pivots de l'organisation territoriale en mobilisant le foncier situé à proximité et anticiper les besoins d'accès en lien avec les développement projetés des services ferroviaires ;
- › adapter les systèmes de transports aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité (lignes de rocade, desserte des polarités périphériques) et travailler les relations entre les centralités multifonctionnelles comme Metz et les polarités (Actisud, Technopôle, Deux Fontaines, etc.) ;
- › valoriser et requalifier les entrées de villes et les axes structurants (avenue de Thionville au nord, avenue de Strasbourg, au sud-est, échangeur de Chambière au nord, ex-RN3/RD603 à l'ouest, etc.) de la Métropole ;
- › améliorer l'offre de transports collectifs dans les quartiers prioritaires et dans les tissus urbains denses où les ménages qui ne possèdent pas de voitures sont plus nombreux.

Envisager mobilité et vie quotidienne de concert

- › miser sur les gares TER pour développer une offre en logements adaptée aux besoins des travailleurs frontaliers, notamment à Metz-Nord, et à ceux qui travaillent sur la Métropole (Ars-sur-Moselle, Peltre) ;
- › affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle de la Métropole selon ses potentialités et notamment selon la desserte en transports collectifs (METTIS, projet de 3^e ligne BHNS, Lianes, etc.) ;
- › développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achat, loisirs, etc.), dans les communes et entre les territoires (liaisons Fschéma avec les communautés de communes voisines, liaisons entre Lorry, Saulny et Woippy, entre Vany, Chieulles et Nouilly, etc.) ;
- › faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et valoriser la mutualisation des places entre les divers usages ;
- › continuer d'affirmer la vocation logistique du territoire et développer de nouvelles spécificités en accompagnant l'émergence des métiers de demain (Lorntech, Bliiida, etc.) ;
- › sauvegarder certaines anciennes emprises ferroviaires ainsi que les emplacements réservés pour des projets d'infrastructures de transports abandonnés afin d'en disposer dans le cadre de projet de mobilité.



Arrêt de Mettis à la Gare © Kevin Bren



AMBITION 4

UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE

Metz Métropole fait de l'intelligence collective un facteur-clé de l'emploi et de sa compétitivité, notamment en misant sur l'innovation pour demeurer un pôle d'emploi attractif majeur pour les intercommunalités voisines. Les risques, pollutions et nuisances sont pleinement intégrés aux projets dans une optique d'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique et à ses effets.

Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation

Pérenniser le rayonnement économique de la métropole

- › demeurer un pôle d'emploi attractif majeur du côté français de la frontière pour les intercommunalités voisines à dominante résidentielle (CC Sud Messin, CC Mad et Moselle, CC Haut Chemin-Pays de Pange, CC Houve Pays Boulageois, etc.) et coopérer avec les partenaires économiques proches, CC Rives de Moselle et CC du Pays Orne Moselle notamment ;
- › confirmer le rôle du commerce au cœur de la Métropole comme facteur d'attractivité, de développement économique et de services pour le territoire en tenant compte de l'évolution des modes de consommation ;
- › structurer les filières et développer les secteurs d'activités créateurs de valeur ajoutée afin de favoriser la création d'emplois et de richesses sur le territoire, en s'appuyant sur tout type d'entreprises ainsi que sur les pôles de compétitivité, les centres de recherche et de formation ou encore les labels (French Tech) ;
- › s'assurer que le foncier disponible dans les zones d'activités existantes, les projets en cours et les sites d'extension sont bien dimensionnés et localisés au regard des futurs besoins potentiels ;
- › miser sur la formation et l'innovation pour se différencier et s'inscrire en complémentarité des autres pôles de la Grande Région (Nancy, Luxembourg, Trèves, Sarrebruck, etc.) tout en améliorant le multilinguisme ;
- › s'orienter vers des complémentarités avec le Luxembourg concernant l'accueil de cadres des fonctions métropolitaines et de chercheurs en valorisant une métropole française transfrontalière à taille humaine.



Inspire Metz © AGURAM

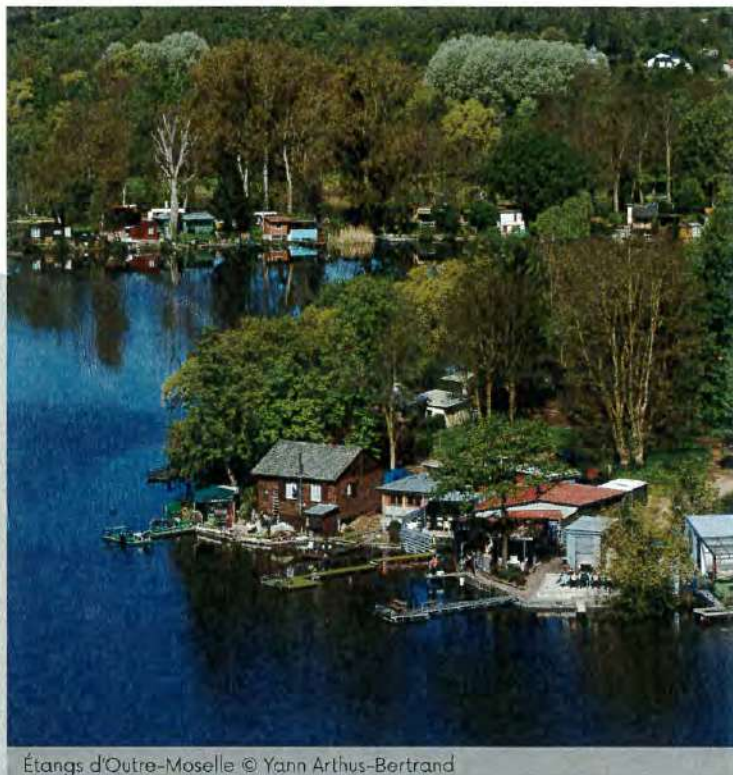
Articuler les activités économiques selon les spécificités du territoire

- › offrir des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées (artisanat, commerces, tertiaire), en milieu urbain et dans les zones dédiées avec des offres adaptées à la flexibilité du travail lorsque c'est nécessaire ;
- › pérenniser et renforcer les 27 zones d'activités existantes selon leurs vocations et les ambitions inscrites dans le schéma de l'offre économique de la Métropole en diversifiant leurs fonctions et leurs usages pour répondre aux différents besoins des entreprises existantes ou qui souhaitent s'implanter sur la Métropole ;
- › requalifier les secteurs touchés par les restructurations industrielles (Ars-sur-Moselle, centrale EDF de La Maxe, friche minière de Roncourt, etc.), hospitalières (Sainte-Blandine, Saint-André, etc.) et militaires (quartier Lizé, Plateau de Frescaty, Château de Mercy, etc.), tout en anticipant le risque de création de nouvelles friches, notamment commerciales.
- › maintenir et continuer de créer des activités économiques diversifiées au sein des quartiers prioritaires de la ville (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy) pour favoriser l'emploi ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale ;
- › favoriser l'accueil d'activités productives en leur offrant les moyens de s'installer et de s'accomplir (entreprises industrielles sur des secteurs stratégiques bien desservis en technologies de l'information et de la communication, filières innovantes, etc.) ;
- › utiliser la tendance à la diversification et au renouvellement urbain des zones d'activités (Waves, les Gravières, la Rotonde, etc.) pour définir des vocations complémentaires aux polarités existantes et ainsi améliorer leur mixité fonctionnelle ;
- › préserver l'identité agricole souvent forte des communes de la couronne métropolitaine, la richesse de leurs sols et de leurs productions, tout en favorisant des productions à écouler localement qui nécessitent de la main d'œuvre sur des surfaces réduites (circuits-courts, vente directe, ect).

Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines

Atténuer l'amplification des effets du changement climatique

- › lutter contre le changement climatique en privilégiant une organisation urbaine réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie (limiter les besoins en déplacement en favorisant la mixité des activités), plus économe en consommation d'espaces (limiter l'étalement urbain, densification raisonnée) et favorisant les performances énergétique et environnementale des projets ;
- › adapter les milieux et les usages au changement climatique, notamment en optant pour une densification intelligente et garante de la préservation des îlots de fraîcheur qui contribuent au bon équilibre des espaces urbanisés et au bien-être des populations ;
- › améliorer l'attractivité du parc résidentiel en travaillant à la résorption des logements les plus énergivores et à une réhabilitation de qualité dans le parc ancien en tenant compte des qualités patrimoniales du bâti ;
- › promouvoir un aménagement du territoire fondé sur les solutions offertes par la nature afin de bénéficier des services écosystémiques tels que : la régulation des phénomènes d'inondation et d'îlot de chaleur urbain, l'épuration des eaux, le stockage du carbone, la résorption des polluants, etc. ;
- › maîtriser les pressions urbaines et agricoles sur la ressource en eau potable pour assurer sa préservation et sa disponibilité à long terme ;
- › promouvoir un développement du territoire rationnel, en adéquation avec la desserte par les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants, afin de limiter les besoins en extension ;
- › engager le territoire dans une dynamique d'aménagement durable pour relever les défis liés aux ressources énergétiques et au changement climatique.



Étangs d'Outre-Moselle © Yann Arthus-Bertrand

Concilier le cadre de vie avec les risques et nuisances

- › concilier l'aménagement du territoire et les sensibilités environnementales majeures liées aux risques (inondations, mouvements de terrain, cavités souterraines, etc.) et technologiques (gare de triage de Woippy, Nouveau Port de Metz, canalisations de matières dangereuses, aléas miniers à Saint-Privat-la-Montagne et Roncourt, etc.) ;
- › prendre en compte les documents relatifs aux risques inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval en lien avec la désignation du territoire de Metz/Thionville/Pont-à-Mousson en territoire à risque important d'inondation (TRI) ;
- › tenir compte des sources de nuisances ou d'aléas dans le choix de développement de nouveaux quartiers à vocation résidentielle, ou dans l'intensification de quartiers existants, pour assurer un cadre de vie préservé ;
- › mettre en œuvre une stratégie globale de gestion alternative des eaux pluviales qui permette de limiter les risques d'inondation et de pollution des milieux naturels et concourt à la préservation de la ressource en eau ;
- › tenir compte de l'existence de sites pollués classés en secteurs d'informations (SIS), de sites référencés dans les bases de données BASOL et BASIAS dont la pollution des sols est avérée et/ou suspectée, qui feront l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble des communes concernées ;
- › travailler sur les pollutions visuelles générées par les affichages publicitaires en définissant une politique métropolitaine adaptée aux différents besoins (règlement local de publicité intercommunal).







Harmony Park
11 boulevard Solidarité
BP55025 - 57071 Metz CEDEX 3
03 87 20 10 00

www.metzmetropole.fr



AGURAM

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

www.aguram.org





Conseil métropolitain
Lundi 4 avril 2022

Point n° 8 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite à l'intégration de la commune de Roncourt dans l'Eurométropole de Metz

Après la présentation relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à la nécessité de redébattre une deuxième fois de ce document suite à l'intégration de la commune de Roncourt au sein de l'Eurométropole, **Monsieur HASSER** passe la parole à Monsieur POSTERA, Maire de Roncourt, qui en a fait la demande.

Monsieur POSTERA remercie Monsieur HASSER pour cette présentation et les modifications apportées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de marquer l'arrivée de sa commune au sein de l'Eurométropole mais également au sein de la démarche d'élaboration du PLUi.

La commune de Roncourt a bien reçu le document relatif au PADD ; ses conseillers et lui-même ont pu en prendre connaissance pleinement.

Etant donné que leur avis n'est pas obligatoire pour le vote de ce soir, le maire précise qu'il a sollicité les services de l'Eurométropole pour une réunion de présentation courant avril afin d'avoir un temps d'échange plus spécifique. Il indique à Monsieur HASSER qu'il est le bienvenu s'il veut se joindre à eux.

Concernant le PADD, au-delà des intégrations spécifiques qui ont été faites en lien avec le patrimoine minier dans deux des ambitions du PADD, Monsieur POSTERA indique que la commune de Roncourt se retrouve aussi par exemple dans l'ambition 2 telle qu'elle a été rédigée initialement, puisqu'ils sont une commune de plateau, avec des enjeux naturels et agricoles importants. La modération de la consommation foncière est également un enjeu pour eux dans cette ambition et il espère avoir contribué à l'effort de sobriété foncière de l'Eurométropole en limitant au maximum son projet d'habitat en extension dans le cadre de la révision à venir du PLUi. En effet, il précise qu'il a une ancienne friche minière à traiter avant d'y recourir pendant ce mandat.

Monsieur POSTERA souligne que la commune est aussi pleinement concernée par l'ambition 3 « une métropole humaine et de proximité », tant pour l'encouragement de la haute qualité paysagère des nouveaux projets d'aménagement qui leur semble être de bon sens notamment en transition avec les milieux agricoles, en intégrant des trames paysagères et en préservant les points de vue. Le souhait de renforcer le développement des transports collectifs, ou encore les mobilités douces lui paraît là aussi essentiel afin que la commune soit pleinement connectée au territoire de l'Eurométropole.

Monsieur POSTERA indique ne pas avoir d'attentes différentes de ses autres collègues. Il aspire à ce qu'il fasse bon vivre dans son village, à ce qu'il puisse accueillir de nouveaux habitants pour ceux qui le désirent, de permettre le maintien de ses équipements et de son école, tout en permettant de garantir un environnement naturel de qualité.

Monsieur POSTERA conclut en disant être parfaitement en accord avec le travail mené jusqu'à ce jour.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les autres élus de l'assemblée.

Résumé de l'acte

057-200039865-20220404-2022-04-DC8-DE

Numéro de l'acte : 2022-04-DC8
Date de décision : lundi 4 avril 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : EElaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite à l'intégration de la commune de Roncourt dans l'Eurométropole de Metz
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/04/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220404-2022-04-DC8-DE
Document principal : 21_DO-8.pdf

Pièces jointes :

21_DO-Point8-débat Conseil PADD.pdf

Historique :

07/04/22 09:01	En cours de création	
07/04/22 09:12	En préparation	Catherine DELLES
07/04/22 09:14	Reçu	Catherine DELLES
07/04/22 09:15	En cours de transmission	
07/04/22 09:16	Transmis en Préfecture	
07/04/22 09:20	Accusé de réception reçu	